

Sillery, le 18 octobre 2002

À l'attention des développeurs de logiciels - Application médecine

Nouvelle version des fichiers valideurs

Amendement n° 76 Entente particulière - malade admis en CHSGS Modification n° 29 à l'Accord-cadre

De nouveaux fichiers valideurs ont été produits pour tenir compte des changements requis par la mise en application de l'Amendement n° 76 à l'entente des omnipraticiens. Les tarifs de certains actes médico-administratifs de la CSST ont été modifiés. Ils sont effectifs le 1^{er} février 2002. De plus, le code d'acte 9920 prend fin le 31 janvier 2002. Veuillez consulter le communiqué n° 069 pour plus de détails.

D'autres ajouts ont été faits pour tenir compte de l'Entente particulière des omnipraticiens concernant les malades admis en certains centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés. Les codes d'actes 19007, 19018 et 19019 et leur facturation sont touchés par ces changements. On retrouve les renseignements dans le communiqué n° 066.

De plus, au regard de la Modification n° 29 de l'Accord-cadre des médecins spécialistes, des éléments ont été ajoutés dans les fichiers valideurs concernant les forfaits de chirurgie oncologique complexe réclamés en rôle 2 ou 3 avec un modificateur d'urgence. Le point 4 du communiqué n° 28 donne les détails sur ce sujet.

Vous trouverez dans le site Internet de la RAMQ ces différents communiqués.

Les fichiers valideurs seront disponibles par télécommunication et dans le site Internet de la Régie à compter du 24 octobre 2002.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Roger Gagnon au numéro (418) 682-5127 poste 4626.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle